

VOD - L'exonération Dutreil nécessite-t-elle que l'entreprise individuelle soit exploitée par le défunt ou le donateur ?

Niveau : Expert

Durée : 0,06 jour(s) soit 0,43 heure(s)

Personne concerné

Notaires pratiquant la transmission d'entreprises

Prérequis

Maîtrise des concepts généraux de la transmission d'entreprise « Dutreil »

Objectifs

- Rappeler des principes de la transmission d'entreprise individuelle par le biais d'un pacte Dutreil
- Appréhender les évolutions induites par la jurisprudence récente de la Cour de cassation au sujet de ce type d'entreprise
- Conseiller efficacement la clientèle au regard de ces évolutions jurisprudentielles

Contenu

Découvrez la vidéo : "L'exonération Dutreil nécessite-t-elle que l'entreprise individuelle soit exploitée par le défunt ou le donateur ?"

Durée : 26 min

Explications par François Fruleux pour INAFON relatives aux jurisprudences confirmant l'inéligibilité des transmission de titres de holdings animatrices nouvellement constituées aux pactes Dutreil.

- Introduction
- Au terme d'une première lecture et d'une première approche, cet arrêt de la cour suprême est-il aisément compréhensible ?
- Pouvez-vous nous indiquer le contexte précis dans lequel cette décision a été rendue ?
- Quid de la formulation énigmatique des hauts magistrats ?
- Quelle conséquence faut-il en tirer s'agissant de la doctrine administrative ?

Page 1 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

- Quel est le critère retenu par le législateur au titre du dispositif Dutreil pour en fixer le champ d'application ?
- Qu'en est-il de l'autre composante de ce régime d'exonération applicable non pas aux entreprises individuelles mais aux sociétés ?
- D'autres indications fournies par l'administration fiscale dans sa doctrine sont-ils en inadéquation avec cette jurisprudence ?
- Doit considérer que la cour de cassation en censurant l'arrêt infirmatif d'appel valide l'analyse retenue en première instance ?
- Quelles recommandations pour les professionnels à cet égard ?

Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"